MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 29 / 06 / 23

Service/bureau : UDAP 21
Affaire suivie par : Séverine WODLI
Tél : 03 80 68 50 22
mél : udap21@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de l'architecte des bâtiments de France concernant l'introduction d'un périmètre délimité permettant de déroger à l'article L.111-16 du code de l'urbanisme, motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

Il s'agit de la reconduction d'un des dispositifs de protection du patrimoine bâti et des paysages mis en place lors de l'approbation du PLU en 2008.

Compte-tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du village décrites dans le rapport de présentation du PLU, ainsi que des enjeux de préservation de la zone-tampon des Climats du vignoble de Bourgogne inscrit au patrimoine mondial en juillet 2015, un accord est donné à la mise en place de ce périmètre sous réserve de couvrir l'ensemble de la zone UA. Cette demande a pour objectif d'assurer une cohérence de traitement sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, y compris celui formant les entrées du centre ancien.

Monsieur Pascal HUGUENIN
Maire de Bouze-les-Beaune
23 rue de la Mairie
21200 BOUZE-LES-BEAUNE

Par ailleurs, pour les autres zones, il est conseillé d'introduire des principes d'encadrement du déploiement des capteurs solaires, à savoir :

- Limiter au maximum la visibilité des panneaux solaires depuis le domaine public, en particulier depuis les principaux axes de déplacement ;
- Positionner les panneaux solaires de préférence sur des volumes annexes ou sur une ligne en bas de toiture ;
- Eviter les compositions anarchiques des panneaux solaires liées à présence de châssis de toit, de cheminées ou d'équipement techniques en toiture ;
- Harmoniser dans la mesure du possible la teinte des panneaux solaires avec celles de la toiture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : DDT – service planification / Sous-préfecture de Beaune

Madame Séverine WODLI
Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'UDAP 21

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte